

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6389

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Acquisition de droits immobiliers situés rues Jean Novel, Louis Guérin, boulevard Stalingrad, cours Vitton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 février 2000, le Conseil a décidé que les droits immobiliers acquis par la SERL dans le secteur exclu de la ZAC "Thiers" seront rétrocédés gratuitement à la Communauté urbaine. Ces biens sont situés rues Jean Novel, Louis Guérin, boulevard Stalingrad et cours Vitton à Lyon 6°.

Il s'agit des parcelles non bâties cadastrées sous les numéros 17, 18, 95 et 96 de la section AS d'une superficie totale de 1 861 mètres carrés appartenant en pleine propriété à la SERL ainsi que les droits réels immobiliers détenus par la SERL, sur des parcelles non bâties appartenant aux HCL, cadastrées sous les numéros 4, 5, 6, 82, 89, 92, 93, 94 et 97 de la section AS d'une superficie totale de 3 899 mètres carrés, au titre d'un bail à long terme de 99 ans à compter du 1er juillet 1989 pour se terminer le 30 juin 2088. Ce bail donne obligation au preneur de réaliser un immeuble collectif à usage de bureaux.

Il est consenti par les HCL moyennant un loyer annuel de 155 638 F, révisable tous les trois ans selon l'indice du coût de la construction, la prochaine révision ayant lieu le 30 juin 2001. En outre, le preneur dudit bail doit rembourser aux HCL les impôts et taxes de toute nature ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu sa délibération en date du 21 février 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant, correspondant aux frais d'actes notariés évalués à 188 000 F et au loyer annuel d'un montant de 155 638 F, sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 622 700 - fonction 020 pour les frais d'actes - compte 613 280 - fonction 020 pour le loyer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,